

ACCUEILLIR UN STAGIAIRE EN 2020

L'augmentation du SMIC et du plafond horaire de la Sécurité Sociale ont une incidence directe sur le montant des gratifications de stage mais aussi sur le montant du seuil de franchise exonérée. ANAFAGC partenaire de votre cabinet vous offre le parfait Kit relatif à l'accueil d'un stagiaire.

GRATIFICATION DE STAGE

Élèves avocats stagiaires

Des stages rémunérés quelle qu'en soit leur durée

La gratification de stage de l'élève-avocat stagiaire est due dès le 1^{er} jour de stage. L'élève-avocat devra donc percevoir une gratification de stage, pour partie soumise à cotisations (cf. § La franchise de cotisations), qu'il reste 5 jours, 1 mois ou plus au sein du cabinet. Le montant minimal brut de la **gratification de stage des élève-avocats stagiaires est défini selon un pourcentage du SMIC, lui-même déterminé en fonction de l'effectif du cabinet** – art. 2 et 3 de l'Accord Professionnel National relatif aux stagiaires des Cabinets d'Avocats du 19 janvier 2007.

ÉLÈVES-AVOCATS STAGIAIRES	
NOMBRE DE SALARIÉS NON-AVOCATS EMPLOYÉ PAR LE CABINET ⁽¹⁾	GRATIFICATION MINIMALE À VERSER ⁽²⁾⁽³⁾
De 0 à 2 salariés	923,65€ 60% du SMIC
De 3 à 5 salariés	1077,59€ 70% du SMIC
6 salariés et plus	1308,51€ 85% du SMIC

⁽¹⁾ Nombre de salariés non avocats au moment de la signature de la convention de stage, hors personnel d'entretien et de service.

⁽²⁾ Pour un temps de présence effective de 35h hebdomadaire. À calculer prorata temporis.

⁽³⁾ Basée sur le SMIC applicable au 1er janvier 2020

Exception : stages de découvertes et stages d'observation

Aucune gratification minimale n'est due pour les stages « découverte » ou « d'observation ». L'avenant à l'Accord Professionnel National du 19 janvier 2007, signé en date du 21 décembre 2007, est venu restreindre le champ d'application dudit accord. Il est ainsi prévu que les « stages de découvertes » ou « stage d'observation » **de moins de 6 semaines** se déroulant sur la première période de formation de l'élève avocat (période d'acquisition des fondamentaux prévue par l'article 57 alinéa 1 du décret du 27 novembre 1991 modifié par le décret n°2004-1386 du 21 décembre 2004) ne donnent pas lieu à application de l'Accord Professionnel National du 19 janvier 2007.

Ces stages ne font donc pas obligatoirement l'objet d'une gratification de stage. Aussi, le cabinet qui octroierait une gratification au titre de ces stages, n'aurait pas à respecter les gratifications minimales prévues par l'accord du 19 janvier 2007.

Autres stagiaires (non élèves-avocats)

Des stages rémunérés en fonction de leur durée

Pour **les autres stagiaires** en cabinet d'avocats, le montant brut de **la gratification minimale est fixé en fonction de la durée du stage**.

Il existe 3 cas de figure :

1. **Le stage est inférieur ou égal à 2 mois : Gratification non obligatoire**

Le cabinet employeur est libre de rémunérer ou non le stagiaire comme bon lui semble. Il n'y a pas de gratification minimale obligatoire à verser. Attention toutefois, au-delà de 3,90 euros par heure de stage, la gratification versée bien que non obligatoire, sera en partie soumise à cotisations sociales (cf. § La franchise de cotisations).

2. **Le stage est supérieur à 2 mois mais inférieur ou égal à 3 mois : Gratification de droit commun**

Le cabinet d'avocat est tenu de verser une gratification a minima égale à 3,90 euros par heure de stage ayant réellement été effectuée. C'est la gratification dite légale ou de droit commun (art. L 124-6 du code de l'Éducation créée par la LOI n°2014-788 du 10 juillet 2014 - art 1). Attention, si la gratification octroyée excède cette valeur, une fraction de cette dernière sera soumise à cotisations sociales (cf. § La franchise de cotisations).

3. Le stage est supérieur à 3 mois : Gratification définie par accord de branche

Par application de l'Accord Professionnel National du 19 janvier 2007, le stagiaire perçoit une gratification en partie soumise à cotisations sociales. La gratification correspond a minima à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction du niveau d'étude du stagiaire.

Définir la durée du stage : le décompte de la présence effective

Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalant à 1 jour.

Chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalant à 1 mois.

En pratique, cela signifie qu'un stage de plus de 2 mois de présence effective équivaut à un stage de plus de 44 jours ou de plus de 308 heures de présence. (C. éduc. art. D 124-6)

AUTRES STAGIAIRES GRATIFICATION MINIMALE À VERSER			
NIVEAU D'ÉTUDES ATTEINT OU EN COURS	STAGE INFÉRIEUR OU ÉGAL À 2 MOIS ⁽¹⁾	STAGE SUPÉRIEUR À 2 MOIS ET INFÉRIEUR OU ÉGAL À 3 MOIS (1)	STAGE SUPÉRIEUR À 3 MOIS ⁽¹⁾⁽²⁾
Licence	Pas de gratification minimale à verser. Gratification libre.	3,90€ / heure de présence, correspondant au seuil de franchise. Pas de cotisations, Brut = Net	615,77€ 40% du SMIC
Master I			769,71€ 50% du SMIC
Master II et Doctorat			923,65€ 60% du SMIC

⁽¹⁾ Consécutif ou non.

⁽²⁾ Basé sur le SMIC applicable au 1er janvier 2020 pour un temps de présence effective de 35h hebdomadaire

FRANCHISE DE COTISATIONS

Déterminez la fraction de la gratification non soumise à cotisations

Une fraction de la gratification de stage **est totalement exonérée de cotisations** et de contributions sociales. Cette fraction est celle qui est comprise entre 0 euros et la franchise de cotisation. Cette dernière est déterminée par le produit d'un pourcentage du plafond horaire de la sécurité sociale déterminé par décret (15% de 26€ en 2020, soit 3,90€) et le nombre d'heures de stage réellement effectuées au cours du mois considéré (art. D. 242-2-1 du C. Séc. soc.).

En 2020, le seuil de franchise de cotisation est plus élevé en raison de l'augmentation du montant du plafond horaire de sécurité sociale, à savoir 26€ au lieu de 25€ depuis le 1^{er} janvier 2017. Le montant de la franchise passe donc de 3,75€/h à 3,90€/h de stage réellement effectuée. L'année dernière, au mois de janvier, pour 154h de stage, employeurs et stagiaires étaient exonérés de cotisation à hauteur de 577,50€. Cette année, au mois de janvier, pour le même nombre d'heure de stage effectué, le seuil de franchise d'exonération de cotisations est égal à 600,60€. Ce relèvement du seuil neutralisera en partie les augmentations de coût liées à la revalorisation du SMIC.

En 2020 : Franchise = 3,90 € x nombre d'heures de stage réellement effectuées

Le montant de la franchise est susceptible de varier d'un mois sur l'autre puisque **fonction du nombre d'heures réellement effectué** par le stagiaire. Prenons le cas d'un stagiaire effectuant 7h par jour, du lundi au vendredi :

	NOMBRE D'HEURES EFFECTUÉES PAR LE STAGIAIRE DURANT LE MOIS	VALEUR HORAIRE MINIMALE	MONTANT DU SEUIL DE COTISATION : LA FRANCHISE
Janvier 2020	22 jours x 7h = 154h	3,90 €	600,60 €
Février 2020	20 jours x 7h = 140h	3,90 €	546,00 €
Mars 2020	22 jours x 7h = 154h	3,90 €	600,60 €
Avril 2020	21 jours x 7h = 147h	3,90 €	573,30 €

IMPORTANT : Au regard de ce qui précède, l'employeur qui n'est pas légalement tenu par le versement d'une gratification (stage universitaire d'une durée inférieure à 2 mois), mais qui souhaite malgré tout rémunérer son stagiaire sans verser de cotisations, ne devra pas se baser sur le montant de franchise d'un mois en particulier pour fixer le montant qu'il proposera au stagiaire.

Exemple : Un employeur accueille un stagiaire universitaire du 2 janvier au 29 février 2020. Après avoir effectué un rapide calcul au début du mois de Janvier, il promet à son stagiaire une gratification égale à 600,60 euros par mois, pensant ne pas être assujetti aux cotisations sociales.

Si employeur et stagiaire seront bien exonérés de cotisation au mois de janvier, ils découvriront avec surprise, dès le mois suivant qu'ils y sont assujettis à hauteur de 54,60 €, correspondant à la différence entre 600,60 € (gratification fixée par les parties) et 546 € (seuil de franchise du mois de février 2020).

ASTUCE D'ANAFAGC : Dans ce cas, pour éviter toute mauvaise surprise, nous vous conseillons d'indiquer que la gratification sera égale à 3,90 € de l'heure en 2020.

QUEL COÛT POUR LE CABINET ?

Quelques petites simulations

À titre d'illustrations, voici quelques exemples de coûts générés par l'accueil d'un stagiaire du 1^{er} au 31 mars 2020, à raison de 7h par jour du lundi au vendredi, soit 154h.

ESTIMATIONS	LES HYPOTHÈSES			
	3,90€/h de présence effective	50% du SMIC	60% du SMIC	70 % du SMIC
Brut à payer	600,60 €	769,71€	923,65€	1077,59€
Net à payer⁽¹⁾	600,60 €	741,25€	869,28€	997,31€
Coût pour le cabinet (gratification + charges⁽²⁾)	600,60 €	82	1023,48€	1224,99€

⁽¹⁾Taux global des cotisations salariales : 16,83%

⁽²⁾Taux global des cotisations patronales : 30,9%

Régime Fiscal des stagiaires

L'article 7 de la loi du 10 juillet 2014 a introduit le principe d'exonération des gratifications de stage dans la limite d'un smic annuel (18 473€) en modifiant l'article 81bis du Code général des impôts. La loi de 2014 a ainsi aligné le régime des gratifications de stage sur celui des rémunérations versées aux apprentis. L'exonération des indemnités de stage s'applique sans condition de durée (loi n°2014-788 du 10 juillet 2014).

PRINCIPALES REGLES A RESPECTER LORS DE L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE

Une convention de stage tripartite

Incontournable, la convention de stage doit être signée par 3 parties : le stagiaire, l'établissement d'enseignement (l'école ou l'université) et l'organisme d'accueil (le cabinet).

Le stage doit s'inscrire dans un cursus pédagogique ou universitaire

Le stage ne pourra être conclu qu'avec un étudiant ayant suivi plus de 200 heures de formation et devra être en rapport avec le cursus suivi.

Le stage ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement.

Respect du nombre maximum de stagiaires pouvant être accueillis

TAILLE DE L'ENTREPRISE	NOMBRE MAXI DE STAGIAIRES
20 salariés et plus	Limité à 15% de l'effectif
Moins de 20 salariés	Limité à 3 stagiaires

Une limite relevée pour les stages réalisés dans le cadre d'un établissement secondaire, au titre des périodes de formation en milieu professionnel (décret 2015-1359 du 26 octobre 2015, art. 6, JO du 28 ; art. R. 124-10 c. éduc.)

TAILLE DE L'ENTREPRISE	NOMBRE MAXI DE STAGIAIRES
30 salariés et plus	Limité à 20% de l'effectif
Moins de 30 salariés	Limité à 5 stagiaires

À noter : Un même tuteur ne peut désormais encadrer plus de 3 stagiaires en même temps (art. L. 124-10 et R. 124-13 c. éduc.).

Respect du délai de carence entre deux stages

Le cabinet qui accueille successivement plusieurs stagiaires sur un même poste se doit, entre deux stages, de respecter un délai de carence égal au tiers de la durée du stage précédent.

Exemple: Votre dernier stagiaire vient de quitter le cabinet, après un stage de 6 mois. Si vous souhaitez en accueillir un nouveau et ce, sur le même poste, vous devrez attendre 2 mois.

Pas de déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

Cette formalité n'est obligatoire que dans le cadre de l'embauche d'un salarié.

Aucune visite médicale n'est nécessaire, mais un stagiaire peut faire l'objet d'un examen médical ordonné par l'inspecteur du travail. Celui-ci est en effet compétent pour requérir l'examen médical d'un jeune travailleur « pour constater si le travail dont il est chargé excède ses forces », auquel cas il peut exiger le renvoi du stagiaire de l'établissement (art. L.4153-4 du c. trav.).

Tickets restaurant et frais de transport

Les stagiaires doivent avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres restaurant au même titre que les salariés du cabinet. Ils doivent également bénéficier de la prise en charge de la moitié des frais réellement engagés au titre de leur abonnement aux transports publics.

Cas particulier : Stagiaires dont la durée d'accueil est inférieure à deux mois et bénéficiant d'un accès à la cantine ou de l'attribution de titres-restaurant sans participation personnelle. Il s'agit du cas des stagiaires ne perçoivent aucune gratification. S'ils bénéficient d'un accès à la cantine ou de l'attribution de titres-restaurant sans contrepartie aucune, les conditions d'exonération de cotisations ne sont pas remplies. La valeur de ces avantages est en principe assujettie à cotisations. Toutefois, selon le réseau des URSSAF, cette valeur ne dépassant pas le montant de la franchise de cotisations, il est admis qu'aucune cotisation ni contribution sociale ne soit due.

Les absences autorisées

La convention de stage doit prévoir la possible prise de congé et/ou absence autorisée, lorsque la durée du stage excède 2 mois. L'employeur n'a toutefois pas l'obligation de maintenir la gratification du stagiaire en cas d'absence, même autorisée. Ce n'est qu'une faculté.

Fin anticipée du stage

Après en avoir avisé l'école, l'employeur a la faculté d'un commun accord, avec le stagiaire de mettre fin à la convention de stage de manière anticipée.

Attestation de fin de stage

Une attestation de stage doit être remise à chaque fin de stage. Doit figurer sur cette dernière : la dénomination complète du cabinet d'avocat, le nom et la signature du signataire de l'attestation, l'état civil du stagiaire (nom, prénom, date de naissance, sexe, et adresse), la durée effective totale du stage, ainsi que le montant total de la gratification versée durant la période de stage.

Les déclarations

Registre du personnel

L'employeur se doit d'inscrire, dans leur ordre d'arrivée, les noms et prénoms des stagiaires accueillis dans une partie spécifique du registre du personnel (art. L.1221-13 c. trav.) ou tout autre document permettant de suivre les conventions de stage pour les organismes qui n'en disposent pas (art. D.1221-23-1 c. trav.). Les informations complémentaires suivantes doivent également être mentionnées sur le registre, et conservées pendant 5 ans à compter du départ du stagiaire de l'établissement (art. R.1221-26 du c. trav.) :

- les dates de début et de fin de la période du stage ;
- les noms et prénoms du tuteur ;
- le lieu de présence du stagiaire (art. D.1221-23-1 du c. trav.) ;
- les événements postérieurs à l'arrivée du stagiaire (art. D.1221-25 c. trav.).

Cette obligation vise à rendre le recours aux stagiaires, plus transparent, notamment vis-à-vis de l'inspection du travail, pour faciliter la détection d'abus.

Déclaration Sociale Nominative (DSN)

Si la gratification excède le seuil d'exonération de cotisations, la fraction de la gratification soumise à l'URSSAF, doit être déclarée via la DSN. Le cabinet devra alors s'acquitter des cotisations dues.

En cas d'embauche après le stage

La durée du stage sera intégralement déduite de la période d'essai si l'embauche est effectuée dans un emploi correspondant aux activités qui avaient été confiées au stagiaire. Si l'embauche est effectuée sur un poste dont les activités sont différentes, la période d'essai est déduite de moitié.

En cas d'embauche à l'issue d'un stage supérieur à 2 mois, la durée du stage est prise en compte pour l'ouverture et le calcul des droits liés à l'ancienneté.

Confidentialité

À l'heure de la diffusion quasi virale d'informations plus ou moins avérées, il est important de rappeler aux stagiaires qui peuvent assister à des audiences ou à des RDV clients, ou lire certaines pièces de dossiers, qu'ils sont également tenus au secret professionnel. Les éléments issus de l'instruction n'ont leur place ni sur une story Facebook, ni sur WhatsApp et encore moins sur Snapchat ...